



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1995/SR.21  
22 août 1995

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES  
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 15 août 1995, à 15 heures.

Président : M. MAXIM

SOMMAIRE

Examen des travaux de la Sous-Commission (suite)

Examen des faits nouveaux intervenus dans les domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée (suite)

Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme :

- a) Le rôle des femmes dans le développement et leur participation égale à ce processus

La réalisation des droits de la personne humaine en ce qui concerne les femmes

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION (point 3 de l'ordre du jour) (suite)  
(E/CN.4/1995/17, E/CN.4/1995/83)

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1995/3, E/CN.4/Sub.2/1995/4, E/CN.4/Sub.2/1995/5, E/CN.4/Sub.2/1995/6, E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/5, E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/25, E/CN.4/1995/81)

1. Le PRESIDENT invite les participants à poursuivre l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

2. M. SRIVASTAVA (International Institute for Non-Aligned Studies) fait observer que depuis quelques années le terrorisme constitue une menace sérieuse pour les droits de l'homme, et plus particulièrement pour le droit à la vie. De plus, on a pu observer un changement, d'ordre qualitatif, dans les actes de terrorisme. En effet, les terroristes ne visent plus seulement leurs adversaires mais s'en prennent également à des victimes innocentes. C'est ainsi que ceux qui se proclament les défenseurs des droits de l'homme au Cachemire assassinent des personnes innocentes, étrangères à la région et au conflit. M. Eide a attiré à juste titre l'attention de la Sous-Commission sur le sort de Christian Ostro, ressortissant norvégien de 27 ans, qui a été récemment brutalement assassiné au Cachemire. L'International Institute for Non-Aligned Studies condamne fermement cet assassinat et exige la libération immédiate et sans conditions des autres otages détenus par les terroristes du Cachemire. Un tel acte devrait être considéré comme un crime international. L'International Institute for Non-Aligned Studies demande à la Sous-Commission de se pencher sur la question des droits de l'homme et du terrorisme dans ses travaux futurs.

3. M. CHEPSIROR (Observateur du Kenya), exerçant son droit de réponse, rappelle que le Réseau international d'organisations d'entraide et de lutte contre le SIDA a affirmé qu'au Kenya les femmes enceintes séropositives étaient forcées d'avorter. Cette allégation infondée est inacceptable, car le Gouvernement kényen déploie tous les efforts possibles pour ralentir la progression de la maladie et pour prendre soin des personnes qui en sont victimes. A cette fin, les autorités kényennes ont lancé une campagne de sensibilisation publique, ainsi qu'une campagne d'éducation afin d'empêcher la discrimination à l'égard des malades du SIDA. Le Gouvernement kényen collabore également avec les associations qui s'occupent de répondre aux besoins des personnes infectées par le virus et fait en sorte que ces personnes reçoivent des soins d'une qualité au moins égale à ceux dont bénéficient les personnes atteintes d'autres maladies. En outre, les autorités kényennes encouragent les soins à domicile sur une base communautaire pour les personnes qui souffrent du SIDA. Enfin, contrairement à ce qu'affirme le Réseau international d'organisations d'entraide et de lutte contre le SIDA, les femmes enceintes séropositives bénéficient d'un suivi destiné à protéger leur santé physique et mentale, ainsi que la santé de l'enfant à naître.

4. M. CASTELLANO (Observateur de Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que les malades du SIDA ne sont victimes d'aucune discrimination à Cuba et

reçoivent toute l'assistance médicale nécessaire, comme n'importe quel autre individu. Il y a, dans le cadre du système de santé cubain, des sanatoriums où sont traités les malades du SIDA. Cependant, contrairement à ce qu'affirme le Réseau international d'organisations d'entraide et de lutte contre le SIDA, les personnes malades du SIDA sont libres de choisir un traitement en sanatorium ou d'opter pour un traitement ambulatoire. Il serait peut-être judicieux que les membres de cette ONG vérifient les informations dont ils disposent avant de formuler des allégations infondées.

5. M. OLIVERO (Observateur du Guatemala), exerçant son droit de réponse, dit que le Gouvernement guatémaltèque est attaché tant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la pauvreté qu'à la sécurité des citoyens et au respect de la vie, sans pour autant oublier les problèmes urgents que constituent le logement, l'éducation et la santé. Dans le domaine des droits de l'homme, l'aide que ce gouvernement a apportée à la Mission de vérification des Nations Unies, installée au Guatemala depuis novembre 1994, a permis à cette dernière de contribuer au renforcement des institutions, de surveiller la situation des droits de l'homme et de contrôler l'application des accords de paix. D'autre part, le Gouvernement guatémaltèque a promulgué le décret 48/95 du Congrès de la République portant modification du Code pénal, en vertu duquel les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées sont désormais des délits. En ce qui concerne les comités volontaires de défense civile, le gouvernement a réaffirmé sa volonté de respecter l'engagement qu'il avait pris de ne pas encourager la création de nouveaux comités, ainsi que de mettre un terme aux procédures régulières de recrutement militaire. Il convient également de signaler que dans le cadre du processus de paix six accords importants ont été signés, dont le plus récent concerne l'identité et les droits des populations autochtones. L'observateur du Guatemala réaffirme la volonté du Gouvernement guatémaltèque de continuer à chercher, par le dialogue, à aboutir à une paix ferme et définitive, condition de la sécurité et du bien-être de la population.

6. Le PRESIDENT indique que l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour est clos.

LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME :

- a) LE ROLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT ET LEUR PARTICIPATION EGALE A CE PROCESSUS (point 7 de l'ordre du jour) (A/50/38, E/1995/26-E/CN.6/1995/14)

LA REALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE LES FEMMES (point 11 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1995/22, E/CN.6/1995/13, E/CN.4/1995/42)

7. Le PRESIDENT invite les participants à entamer le débat sur les points 7 et 11 de l'ordre du jour.

8. M. ZHONG estime, comme il l'a déjà dit, lors de précédentes sessions de la Sous-Commission, qu'après l'adoption de la Déclaration de Vienne, il convient de renforcer une des dimensions des travaux de la Sous-Commission, à savoir une intégration plus étroite de la protection des droits de l'homme

et de la promotion du développement économique et social. Dans ce contexte, l'élimination de la pauvreté doit se voir accorder un rang de priorité élevé.

9. Depuis la dernière session de la Sous-Commission, M. Zhong a eu l'occasion de lire et d'entendre un certain nombre de commentaires qu'il souhaite livrer à l'attention de ses collègues. Premièrement, les droits politiques ne constituent qu'une partie de l'édifice des droits de l'homme, et les progrès réalisés pour la protection des droits des plus pauvres dans le cadre des organes et organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ont été faibles. Deuxièmement, une personne sur cinq dans le monde souffre encore quotidiennement de la faim, et plus de 20 millions de personnes meurent chaque année d'inanition. Sans nourriture, les droits de l'homme ne signifient pas grand-chose. Troisièmement, la pauvreté est un obstacle à l'exercice du droit à l'éducation ainsi que d'autres droits de l'homme. C'est pourquoi le développement socio-économique destiné à éliminer la pauvreté est d'une importance capitale. Tous les organes et organismes des Nations Unies devraient oeuvrer de manière tangible à la promotion du droit au développement. Quatrièmement, il est préoccupant de noter que l'on applique une politique des deux poids deux mesures en matière de droits de l'homme. Cinquièmement, il est décevant de constater que des résolutions fondées sur des mensonges ou sur des rapports irresponsables diffamant des pays du tiers monde soient adoptées chaque année dans certaines enceintes. Sixièmement, aucun pays ou groupe de pays ne devrait s'arroger le droit de juger d'autres pays dans le domaine des droits de l'homme. Septièmement, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, la première nécessité concerne la nourriture et l'eau potable. Pourtant, les souffrances et les décès causés par le manque de nourriture et d'eau potable n'occupent pas une position prépondérante dans l'ordre du jour des organes et organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

10. Comme tout le monde le sait, la population mondiale compte actuellement environ 5,7 milliards d'individus, dont un cinquième vit encore dans des conditions de pauvreté. Si l'on considère le problème d'une manière mondiale, ce 1,2 milliard de personnes constitue une minorité dont les droits les plus fondamentaux, y compris le droit à la vie, sont menacés. Comment peut-on raisonnablement blâmer des parents qui gagnent 1,5 franc suisse par jour et qui n'envoient pas leurs enfants à l'école ? Le droit à l'éducation est simplement hors d'atteinte pour cette minorité importante qui constitue le cinquième de la population mondiale. Il conviendrait que la Sous-Commission décide de donner la priorité à un point de l'ordre du jour consacré à l'élimination de la pauvreté.

11. Le rôle des femmes dans le développement et leur participation égale à ce processus est une question qui peut être débattue de manière abstraite ou en tenant compte des réalités objectives du monde actuel. En effet, si tous reconnaissent que la population pauvre constitue un groupe très vulnérable, il faut alors reconnaître que les femmes qui font partie de cette population pauvre constituent le groupe le plus vulnérable qui soit, dont le sort est probablement peu connu des gens qui vivent dans les pays développés. Au sein des populations les plus pauvres des pays du tiers monde, ce sont en effet les femmes qui accomplissent les plus lourdes tâches, qui doivent se charger des membres de leur famille, qui souffrent le plus de la faim, et qui sont les moins alphabétisées, par exemple. Le droit à l'éducation et les emplois

rémunérés sont généralement hors d'atteinte de ces femmes. Par conséquent, tant que la pauvreté n'aura pas été véritablement atténuée ou éliminée, grâce à un développement socio-économique équitable, les femmes des familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté ne seront tout simplement pas en mesure d'exercer leur droit à l'éducation, à l'emploi, à la participation effective au développement socio-économique et encore moins de participer à la prise de décisions. L'élimination de la pauvreté qui passe par le développement socio-économique, et le plein exercice par les femmes de leurs droits, sont donc intimement liés.

12. Les raisons pour lesquelles les gouvernements des pays en développement ne sont pas en mesure de réaliser le droit au développement sont multiples. Les délégués et les experts des pays du tiers monde citent souvent la charge de la dette extérieure; les pertes économiques dans le domaine de l'exportation dues à la chute constante des prix des matières premières dont dépend le commerce extérieur de leur pays; les politiques commerciales discriminatoires mises en oeuvre contre les pays du tiers monde; et la nature injuste de l'ordre économique international actuel, qui constitue un des vestiges du colonialisme. Aux yeux des délégués et des experts du tiers monde, ces éléments constituent les obstacles majeurs aux efforts en faveur du développement national. Au cours de la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, un consensus a pu être atteint sur le fait que le progrès en matière de développement ne se fonde pas seulement sur les efforts nationaux, mais nécessite également des relations économiques internationales équitables. C'est ainsi que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que "le droit au développement ... [était] un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine". En outre, aux termes du paragraphe 10 de la Déclaration de Vienne, "pour progresser durablement dans la réalisation du droit au développement, il faut, au niveau national, des politiques de développement efficaces et, au niveau international, des relations économiques équitables et un environnement économique favorable".

13. La Sous-Commission devrait oeuvrer de manière tangible afin de promouvoir des relations économiques équitables au niveau international et de surveiller et de critiquer les agissements qui créent ou aggravent des relations économiques internationales injustes au détriment du droit au développement. Cette surveillance pourrait être opérée en collaboration avec la CNUCED. De cette manière, la Sous-Commission appliquerait l'un des aspects les plus importants de la Déclaration de Vienne et contribuerait à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Enfin, M. Zhong propose que la Sous-Commission continue d'accorder une importance particulière au point de son ordre du jour relatif au nouvel ordre économique international et à la promotion des droits de l'homme.

14. M. JIN YONGJIAN (Observateur de la Chine) fait observer que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'amélioration de leur condition constitue l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale et que les Nations Unies jouent un rôle très important à cet égard. La délégation de la Chine estime que l'examen de cette question par la Sous-Commission contribuera à la protection des droits de la femme.

15. Depuis l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, la cause de l'égalité entre les hommes et les femmes a connu de nouveaux succès grâce aux efforts accomplis par la communauté internationale et par divers gouvernements. Cela étant, l'objectif de "l'égalité, de la participation et du développement", qui figure dans les Stratégies de Nairobi, est loin d'avoir été réalisé. Diverses formes de discrimination à l'égard des femmes persistent, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et de nombreuses femmes sont encore victimes de pratiques discriminatoires chez elles et dans la société. Le trafic de femmes et la prostitution forcée existent toujours dans certains pays et les conflits ethniques et régionaux qui ont éclaté dans certaines parties du monde ont été à l'origine de nombreuses souffrances pour les femmes.

16. Même si des progrès visibles ont été accomplis dans les législations nationales, régionales et internationales concernant l'égalité des sexes, il reste beaucoup à faire. De nombreux obstacles à la pleine participation des femmes au développement persistent puisque les femmes sont encore victimes de discrimination dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la prise de décisions.

17. Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à l'amélioration de la condition de la femme et à la protection de ses droits et de ses intérêts. La Constitution de la République populaire de Chine consacre l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie politique, économique, culturelle, sociale et familiale. Conformément à ce principe constitutionnel, la Chine a promulgué une série de lois destinées à protéger les droits et les intérêts des femmes. A l'heure actuelle, le gouvernement élabore un plan pour l'avancement des femmes en Chine, destiné à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et au développement de la nation. Les femmes prennent part à la direction de l'Etat et aux affaires sociales dans le cadre des plus hautes instances législatives et administratives et une attention particulière est accordée à la formation des femmes-cadres issues de groupes ethniques minoritaires.

18. L'amélioration de la condition économique de la femme constitue un point de départ important pour la réalisation de l'égalité des sexes. A l'heure actuelle, les femmes salariées représentent environ 44 % du total de la population salariée en Chine, soit presque 10 % de plus que la moyenne mondiale.

19. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui aura lieu à Beijing, sera la conférence internationale la plus importante jamais accueillie en Chine. Le Gouvernement et le peuple chinois, et plus particulièrement les Chinoises, se félicitent de la tenue de cette conférence. En tant que pays hôte, la Chine a investi de nombreuses ressources humaines, matérielles et financières dans la préparation de cette conférence et ne négligera aucun effort pour son succès.

20. Mme WARZAZI dit que la sensibilisation de la communauté internationale aux problèmes de la femme a débuté avec la condamnation, dans la Charte des Nations Unies puis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la discrimination basée sur le sexe et qu'il a fallu de longues décennies

de plaidoyers en faveur de la femme, beaucoup d'études, d'enquêtes et de rapports établis sur la situation des femmes dans le monde pour aboutir à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing. Au départ, les gouvernements ont été amenés à s'intéresser au sort des femmes par le biais de la question du développement et du moyen le plus approprié pour l'atteindre. Aujourd'hui, les opinions publiques nationales et internationale sont enfin conscientes de l'intérêt que revêt, pour la société dans son ensemble, la promotion des femmes et l'élimination des multiples obstacles s'y opposant.

21. On ne saurait cependant ignorer que la réalisation du droit de la femme à être reconnue comme l'égale de l'homme se heurte, dans certains pays, à une volonté de régression et d'immobilisme, même si le bien-être de la famille et de la société en dépend, tout comme la prospérité des Etats. C'est dire l'importance de la Conférence de Beijing et des conséquences - positives ou négatives - qu'elle aura, pour les femmes du monde entier, selon les résultats qui en découleront. C'est dire aussi la nécessité pour tous les participants, qu'ils appartiennent aux organes gouvernementaux ou aux ONG, d'éviter de se cantonner sur des positions intransigeantes qui seraient motivées, soit par l'immobilisme rétrograde, soit par la volonté d'imposer des modèles déterminés, faisant fi des cultures et des diversités, soit encore par des raisons politiques n'ayant rien à voir avec les problèmes et les intérêts des femmes. Force est malheureusement de constater que l'expérience de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement et les difficultés qu'a eues le Comité préparatoire de la Conférence de Beijing pour élaborer un projet de déclaration et de programme d'action avec un minimum d'objections ne sont pas de très bonne augure. C'est pourquoi tous les participants devront s'armer de bonne volonté et d'une détermination à répondre de façon positive aux vœux des centaines de millions de femmes qui souffrent dans le monde.

22. Nombre d'ONG ont manifesté leur mécontentement de se voir cantonnées à 50 km du lieu officiel de la Conférence. Il faut souhaiter que, paradoxalement, cet éloignement soit bénéfique aux femmes et que les ONG, sur lesquelles reposent beaucoup d'espairs, pourront, loin des tentations militantes et politiques, se consacrer aux problèmes des femmes et aux solutions à préconiser. Parallèlement, les gouvernements, auront le devoir de se pencher sur les politiques tracées par le Comité préparatoire et visant à reconnaître aux femmes leurs droits et le rôle qu'elles ont joué au sein de la famille, de la société et de l'économie de leur pays et celui qu'elles devront assumer désormais dans toutes les sphères de la vie nationale. Les ONG ont une responsabilité encore accrue par leur liberté d'expression; elles pourront échanger leurs points de vue et leurs expériences sur le terrain et devront s'employer à la recherche de solutions réalistes et concrètes ou à l'extension, à d'autres pays, de projets ayant atteint leurs objectifs. Il faut citer à titre d'exemple l'expérience enrichissante du Bangladesh, avec la création d'une banque des pauvres qui se consacre aujourd'hui principalement aux femmes. Les ONG qui ont des difficultés à comprendre le poids des cultures et des identités nationales pourraient prendre contact avec des ONG du tiers monde, et notamment du monde islamique. A l'invitation du Premier Ministre du Pakistan, une réunion a récemment rassemblé les représentantes de 35 pays islamiques qui ont adopté une approche commune en prévision de la Conférence. Elles se sont inspirées notamment des propos de Mme Bhutto pour qui "la discrimination à l'égard des femmes musulmanes est

en contradiction directe avec le message de libération contenu dans l'islam". Enfin, les ONG pourraient étudier les moyens vraiment efficaces de venir en aide aux femmes africaines, dans des pays où traditions et pauvreté se conjuguent pour continuer à exclure les filles de l'école et, en conséquence, du développement et du progrès.

23. Mme Warzazi termine en félicitant le PNUD pour l'initiative qu'il a lancée en faveur des femmes d'Europe de l'Est et de la CEI devant participer à la Conférence. Un train nommé "le Beijing Express" quittera Varsovie avec à son bord des centaines de femmes confrontées aux défis posés par le processus de démocratisation et de libéralisation économique. Mme Warzazi émet le voeu que la Conférence aboutisse à des stratégies plus efficaces pour améliorer le sort de toutes les femmes qui vivent, aujourd'hui encore, dans un monde dominé par l'homme.

24. M. FLUSS (Organisation mondiale de la santé) se félicite que la Sous-Commission étudie les droits des femmes dans le contexte de leur rôle dans le développement. Cette approche est très comparable à celle adoptée par l'OMS, notamment dans le cadre de la Commission mondiale pour la santé des femmes. Dans son premier rapport, publié en 1994, la Commission a dégagé des moyens permettant d'améliorer le droit à la santé des femmes : identification des obstacles à l'égalité entre les sexes dans les domaines prioritaires, définition de directives sur les mesures à prendre en faveur des femmes comme groupe défavorisé et de propositions en vue d'une législation de nature à protéger le droit à la santé des femmes, élaboration de matériel éducatif visant à promouvoir l'égalité et la dignité des filles et des femmes, analyse de l'impact des politiques internationales sur la santé des femmes et appel au rejet des lois et pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes.

25. Le Directeur général de l'OMS a récemment nommé le docteur Aleya El Bindari-Hammad au poste d'administrateur exécutif pour la politique de la santé dans le développement, témoignant ainsi de son souci pour les questions de la santé dans les politiques de développement socio-économique et des droits de l'homme en général. Le docteur Hammad et la délégation de l'OMS comptent participer activement aux préparatifs de la Conférence de Beijing et s'efforceront de promouvoir un consensus sur les questions des droits de l'homme qui touchent à la santé. C'est le respect mutuel, et non pas les récriminations de toutes parts, qui devra inspirer cet événement historique. M. Fluss rappelle enfin que la santé est un élément crucial du processus de développement social et que les droits de l'homme en matière de santé doivent être garantis aux femmes du monde entier.

26. M. TEITELBAUM (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) dit qu'en mai dernier 86 associations de 37 pays, invitées par la FIDH, ont adopté une "Plate-forme plus" en réaction au projet de plate-forme finale tel qu'établi par la Commission de la condition de la femme de l'ONU en avril 1995 à New York. Ce projet contenait en effet des régressions importantes par rapport aux textes antérieurs, des lacunes sur des points fondamentaux et la "Plate-forme plus" entend contrer les menaces qui pèsent sur la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing.

27. La "Plate-forme plus" rappelle les principes de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme que garantissent les instruments internationaux. Les signataires considèrent en outre que l'inégalité des droits entre hommes et femmes est une des sources de la féminisation de la pauvreté et des violences à l'égard des femmes, et que l'égalité en droit et en dignité est le principe qui doit guider la lutte pour la justice sociale et la démocratie. Ils appellent les Etats à mettre en oeuvre des politiques macroéconomiques nationales, régionales et internationales qui respectent le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

28. Les signataires de la "Plate-forme plus" réaffirment par ailleurs leur volonté de lutter contre toutes les formes d'intégrisme et de totalitarisme et contre l'utilisation des religions et des traditions coutumières à des fins discriminatoires. Ils prônent l'adoption de toutes mesures, y compris législatives, nécessaires à la participation effective des femmes à la démocratie politique et à la vie publique. Ils dénoncent également les violences et les atteintes à l'intégrité physique et psychique des femmes et notamment l'exploitation sexuelle liée à la prostitution et au commerce du sexe, ainsi que toutes les formes contemporaines d'esclavage. Ils soutiennent les initiatives visant à criminaliser les viols et les violences à l'égard des femmes en période de conflit armé et souhaitent voir reconnue aux ONG concernées la possibilité de se constituer partie civile devant les juridictions nationales et internationales, notamment pour obtenir des réparations. Ils rappellent leur attachement en outre au principe du libre choix de la maternité et leur refus de l'imposition de politiques de natalité.

29. La "Plate-forme plus" appelle tous les Etats à ratifier sans réserves l'ensemble des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, à les mettre en oeuvre au niveau national et à accepter des mécanismes de contrôle efficaces. Elle demande la reconnaissance de la compétence de la Commission des droits de l'homme pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les hommes et les femmes, le transfert du secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au Centre pour les droits de l'homme à Genève, l'adoption d'un protocole additionnel donnant à ce comité la compétence de recevoir et d'enquêter sur des communications ainsi que la désignation de rapporteurs spéciaux sur les droits des femmes.

30. La "Plate-forme plus" invite les organisations internationales et régionales et les gouvernements à affecter au moins 20 % de leur budget annuel destiné aux ONG à celles qui mettent en oeuvre les priorités définies par la "Plate-forme plus". Elle exhorte les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le phénomène de l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits des femmes, dans les domaines public ou privé.

31. La FIDH demande aux Etats d'accorder le statut de réfugiées, en raison de leur appartenance à un groupe social, aux femmes dont les droits et les libertés fondamentales sont violés dans le pays qu'elles fuient, de garantir le respect des droits des femmes émigrées et migrantes en leur reconnaissant un statut personnel légal, autonome et non discriminatoire et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

32. A la veille de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les restrictions à la liberté d'assemblée et d'association, pourtant inscrite dans la Constitution chinoise, frappent notamment les femmes chinoises. La Fédération panchinoise des femmes, regroupant la plupart des associations de femmes chinoises et décrite comme "une organisation indépendante placée sous la direction du Comité du parti communiste chinois", a notamment été chargée de promouvoir la politique de l'enfant unique, ce qui révèle un manque total d'indépendance par rapport au pouvoir. La Chine, qui a insisté pour accueillir la Conférence, a exercé avec succès des pressions sur le Secrétariat de l'ONU pour qu'un certain nombre d'ONG - notamment de femmes tibétaines, taiwanaises, iraniennes - ne soient pas accréditées. D'autre part, la FIDH dénonce les arrestations qui se sont récemment succédé à Beijing et la pratique de l'assignation à résidence et de l'expulsion à la campagne des dissidents. C'est avec une réelle désinvolture que les autorités chinoises organisent cette quatrième conférence : transfert du forum des ONG à 50 km du centre, infrastructures insuffisantes, lenteur injustifiée des procédures de demandes de visas.

33. La FIDH demande par conséquent à la Sous-Commission de se prononcer en faveur de la reconnaissance à Beijing des droits des femmes en tant que droits fondamentaux et de soutenir la participation la plus large possible des ONG à la Conférence. Elle souhaite enfin que la Sous-Commission tire, lors de l'examen du bilan et du suivi de cette conférence à sa quarante-huitième session, toutes les conséquences des problèmes rencontrés actuellement.

34. Mme LI (Association américaine de juristes) souhaite appeler l'attention de la Sous-Commission sur l'aggravation des conditions de vie et de travail de la grande majorité des femmes dans le monde. L'arrivée massive des femmes sur le marché du travail au cours des dernières décennies ne correspond pas uniquement à un désir de travailler de leur part mais également à une nécessité économique, conséquence du chômage des hommes et de la réduction du revenu familial. C'est donc grâce au travail des femmes que de nombreux foyers ont pu survivre. Malheureusement, les femmes occupent souvent des emplois peu valorisants, difficiles ou dangereux pour la santé et elles doivent accepter les conditions qui leur sont faites : qu'il s'agisse de travail permanent ou précaire, à temps complet ou à temps partiel, à domicile ou à distance. Parallèlement, les responsabilités de la femme dans la famille ont augmenté en raison de la diminution des dépenses sociales de l'Etat qui s'est traduite par la fermeture de crèches et de jardins d'enfants, la suppression de cantines dans les écoles, l'abandon de l'encadrement aux malades et le manque de soutien éducatif. D'autre part, les informations disponibles indiquent qu'un pourcentage beaucoup plus élevé de femmes que d'hommes se trouvent en situation d'extrême pauvreté.

35. C'est donc cette évolution que l'on a appelé, avec une bonne dose de cynisme, la participation de la femme au développement. Il est grand temps de remédier à l'exploitation du travail et du temps libre des femmes. Ainsi, il faudrait envisager de rémunérer les femmes qui restent à la maison pour s'occuper de leurs enfants et de leur foyer et, dans le cas des femmes qui travaillent, de comptabiliser les heures passées aux tâches domestiques comme faisant partie de la journée de travail.

36. A cet égard, la Convention No 156 du BIT constitue un progrès important dans la mesure où elle vise, en vue d'instaurer l'égalité effective de chances et de traitements pour les travailleurs des deux sexes, à permettre aux personnes ayant des responsabilités familiales qui occupent ou désirent occuper un emploi d'exercer leurs droits de l'occuper ou de l'obtenir sans faire l'objet de discrimination et sans conflit entre leurs responsabilités professionnelles et familiales. Elle prône par ailleurs l'adoption de mesures visant à développer des services communautaires tels que des services et installations de soins aux enfants et d'aide à la famille.

37. La Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ne se réfère malheureusement qu'à certains aspects des discriminations dont elles font l'objet, passant sous silence les questions si importantes des violences contre les femmes, de la reconnaissance de la valeur économique et sociale de leur travail au foyer ainsi que la question de leur droit au temps libre.

38. La question du travail non rémunéré des femmes a inspiré de nombreuses études et recommandations à l'intérieur du système des Nations Unies. Parmi les recommandations et conclusions issues de l'évaluation des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme figure un appel visant à comptabiliser, dans les budgets nationaux et les statistiques économiques, les contributions non rémunérées des femmes dans l'agriculture, la production alimentaire, la reproduction et les activités domestiques. Malheureusement la revendication de certains groupes de femmes pour une rémunération du travail domestique n'a pas encore rencontré d'écho au niveau international.

39. La Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes n'apparaît plus aujourd'hui comme un instrument adapté à l'évolution socio-économique et la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ne faisant pas partie de la Convention, ne pourra pas être ratifiée par les Etats. Il conviendrait de faire figurer dans la Convention la reconnaissance du travail non rémunéré de la femme et son droit au temps libre. La Convention devrait également engager les Etats parties à prendre des mesures de nature à assurer une distribution équitable de la charge de travail et des responsabilités familiales entre l'homme et la femme. La Convention devra donc être actualisée dans la perspective de la Conférence de Beijing et dans le cadre des activités de la Sous-Commission.

40. Mme MARWAH (International Institute for Non-Aligned Studies) dit que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes d'égalité des droits et du respect de la dignité humaine. Les Nations Unies ont toujours promu l'égalité entre les sexes et porté leur attention sur tous les domaines où les femmes sont victimes de discriminations, en adoptant plusieurs déclarations et conventions. La Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes constitue une charte internationale des droits des femmes.

41. Pourtant, il semble que tous ces instruments n'ont que peu d'impact puisque la discrimination reste un fléau mondial, et surtout dans les pays en développement, où des femmes et des filles meurent chaque jour de violences en raison de leur sexe. Chaque jour, des millions de femmes sont mutilées,

battues, brûlées, dépouillées de tous droits juridiques, achetées et vendues comme esclaves à des fins domestiques ou sexuelles.

42. Les femmes des pays en développement sont habituées à obéir aux hommes, à prendre en charge la famille et à respecter le patriarcat. Pour les sortir du rôle de citoyens de seconde classe où elles sont cantonnées, ces sociétés devront procéder à une révision de leurs coutumes et de leurs attitudes éthiques. Les problèmes des femmes dans les pays du tiers monde sont dus à l'analphabétisme, au manque de pouvoirs, à la violence, aux tabous culturels et religieux qui perpétuent leur statut subordonné. En Inde, au Pakistan et dans beaucoup d'autres pays en développement, elles se livrent durant de longues heures aux tâches agricoles, continuent à travailler en rentrant chez elles, et pourtant leur accès à la terre et aux moyens de production reste négligeable. Elles ne participent pas aux processus décisionnels, la plupart d'entre elles n'ayant que des rudiments d'éducation. Dans certains pays, au-delà des discriminations économiques et sociales, ce sont les structures juridiques et institutionnelles mêmes de la société qui en font des citoyens de seconde classe.

43. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, il a été reconnu que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés par les phénomènes de pauvreté, de chômage, de désintégration et de marginalisation sociales et de violence. La Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire en 1994, a prôné une approche générale qui englobe la planification familiale, le statut économique, l'éducation et l'égalité entre les sexes.

44. A présent, les gouvernements et les ONG doivent unir leurs efforts pour mettre un terme aux discriminations dont les femmes sont victimes. La Sous-Commission devra s'employer tout particulièrement à convaincre les gouvernements d'Asie du Sud de mettre en oeuvre les conventions et autres instruments des Nations Unies pertinents.

45. Mme SPALDING (Indigenous World Association) Rapporteur spécial sur les populations autochtones, remercie Mme Daes pour son intervention au titre du point 21 de l'ordre du jour, au cours de laquelle elle a, d'une part, souligné avec force le rôle joué par les populations et les peuples autochtones et, d'autre part, parlé de "leur marche vers l'autodétermination". Nombreux sont ceux et celles qui ont sacrifié leur vie à cette cause. Par ailleurs, les femmes autochtones ont participé activement aux travaux du Groupe de travail des populations autochtones ainsi qu'à la préparation de la Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra prochainement à Beijing.

46. Mme SPALDING (Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud et Association internationale des éducateurs pour la paix du monde) dit que parler d'un nouvel ordre économique mondial sans y associer les droits de l'homme et en particulier le rôle que la femme doit jouer dans le processus de développement durable serait une hérésie. Pour ce faire, il faut tendre vers une redéfinition de la coopération internationale dans le cadre d'un nouvel ordre économique mondial. C'est sur ce thème que l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud envisage d'organiser un colloque international où sera

souligné le rôle essentiel joué par les femmes dans le processus de transformation sociale et culturelle sans précédent qui est actuellement en cours.

47. Le nouvel ordre économique mondial devrait permettre non seulement d'en finir avec le chômage, le mal développement économique et les luttes sociales mais aussi de donner un coup d'arrêt à la destruction de la planète et de garantir la paix et la liberté.

48. S'agissant de la prochaine Conférence mondiale sur les femmes, il faut espérer qu'elle sera riche d'enseignements et que ses décisions seront appliquées afin d'instaurer une coopération fondée sur la solidarité entre les deux sexes, essentielle pour la survie de l'humanité.

49. De l'avis de Mme TOKUMBO IGE (Commission internationale de juristes), bien qu'il soit affirmé dans la Déclaration de Vienne que les droits des femmes sont une partie inaliénable des droits universels et malgré les efforts faits par le Centre pour les droits de l'homme pour intégrer les droits des femmes dans ses activités, il reste encore beaucoup à faire pour que ces droits soient respectés. Au paragraphe 6 de son rapport sur la réalisation des droits fondamentaux des femmes (E/CN.4/Sub.2/1995/22), le Secrétaire général reconnaît d'ailleurs que "concrétiser les instruments juridiques internationaux existants par des actes de façon à protéger les droits fondamentaux des femmes demeurera une tâche difficile". En effet, les systèmes patriarcaux ainsi que l'extrémisme religieux et culturel sont autant d'obstacles à la réalisation effective des droits des femmes.

50. S'il convient de saluer l'augmentation du nombre d'expertes dans les organes conventionnels, on regrettera par contre que la Commission des droits de l'homme ne compte que trois femmes parmi ses rapporteurs spéciaux. La Commission internationale de juristes se félicite de la création d'un centre de coordination pour les femmes au Centre pour les droits de l'homme et de la nomination d'un Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. Il faudrait cependant créer une entité permanente qui serait chargée de veiller à une véritable intégration des droits des femmes dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, à tous les niveaux.

51. En ce qui concerne la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, on relèvera que les normes figurant dans la plate-forme d'action sont en retrait par rapport à celles énoncées dans la déclaration de Vienne. De plus, certains principes concernant l'émancipation des femmes, qui avaient pourtant été reconnus à la Conférence de Vienne, sont passés sous silence. Il s'agit là d'une régression inquiétante. Il faudrait au minimum réaffirmer que les droits des femmes et des filles font partie intégrante des droits de l'homme, et que tous les gouvernements et toutes les organisations sont tenues de les protéger. En ce qui concerne l'organisation de la conférence, la Commission internationale de juristes regrette que le pays hôte cherche par des moyens détournés à réduire la participation des ONG.

52. Mme SEIGEL (Conseil international des femmes juives), s'exprimant au nom de plusieurs organisations (All India Women's Conference, Anti Racism Information Service, Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, Fédération abolitionniste

internationale, Alliance internationale des femmes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Fédération luthérienne mondiale, Conseil national des organisations de femmes allemandes, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Union mondiale des organisations de femmes catholiques, World YWCA et Zonta International), salue les efforts déployés par le Secrétaire général, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme pour promouvoir les droits des femmes. Quant à la Sous-Commission, elle doit être fière d'avoir, par sa résolution 1992/4, présentée par Mme Warzazi, sorti les droits des femmes du ghetto où on les avait enfermées.

53. La Sous-Commission devrait proposer de renforcer le rôle du centre de coordination pour les femmes créé au Centre pour les droits de l'homme et être associée davantage à l'élaboration du programme de travail conjoint sur les droits fondamentaux des femmes pour le Centre pour les droits de l'homme et pour la Division de la promotion de la femme.

54. Par ailleurs, l'étude de Mme Chavez sur le viol, l'esclavage sexuel et les pratiques esclavagistes systématiques en temps de guerre, y compris en période de conflit armé interne, aidera le tribunal de La Haye à s'acquitter de sa tâche et contribuera à la création d'un tribunal permanent chargé de juger les crimes de guerre. A ce propos, on lira avec profit le rapport, remarquable et effrayant, du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, M. Coomaraswamy (E/CN.4/1995/45).

55. Le précédent créé par les réunions conjointes entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission devrait encourager celle-ci à organiser des réunions analogues avec d'autres organes conventionnels. La Sous-Commission pourrait également, d'une part, adresser à tous les organes conventionnels un questionnaire commun qui faciliterait la tâche des Etats parties et contribuerait ainsi à la lutte contre la discrimination et à la protection des minorités et d'autre part demander, en collaboration avec la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un avis consultatif sur les réserves de toutes sortes formulées par les Etats parties, notamment celles concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les sessions du Comité, chargé de veiller à l'application de cet instrument, devraient se tenir à Genève et être allongées.

56. M. SINGH (Libération) dit que l'appel lancé en 1974 par l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un nouvel ordre économique international signifiait que la plupart des problèmes internationaux étaient liés à la persistance de relations économiques internationales héritées du colonialisme. Il convient de rappeler à ce propos que pratiquement aucune grande puissance économique n'a voté en faveur de l'adoption de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, dans laquelle il était demandé que soient instaurées d'urgence des relations économiques internationales plus rationnelles et plus équitables.

57. Libération est convaincue qu'un nouvel ordre économique ne saurait voir le jour sans une modification fondamentale des superstructures sociales et politiques dominées par le Nord, notamment par le biais de la Banque mondiale, du FMI, de l'OMC et des entreprises transnationales.

58. Il conviendrait d'étudier attentivement la relation symbiotique qui existe entre les Etats du Nord et ces entreprises, qui entravent gravement le droit à l'autodétermination, le droit des pays de gérer leurs ressources naturelles, le droit au développement et le droit à la santé. Par exemple, des populations autochtones ont été déplacées de force par des compagnies minières et des compagnies pétrolières, et des entreprises pharmaceutiques vendent dans le tiers monde des médicaments interdits de vente dans les pays développés. Quant aux dictatures, elles se maintiennent au pouvoir grâce aux armements et aux instruments de torture que leur livrent les marchands d'armes.

59. C'est pourquoi Libération salue les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour remédier aux activités perverses et immorales de ces entreprises. On citera à ce propos la résolution 1994/37 de la Sous-Commission sur les mesures devant ouvrir la voie à l'exercice intégral des droits économiques, sociaux et culturels, la résolution 1995/81 de la Commission des droits de l'homme sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, le document de travail du Secrétaire général sur la relation entre la jouissance des droits de l'homme et les activités et méthodes de travail des entreprises transnationales, le rapport du Secrétaire général sur les directives concernant les expulsions forcées liées aux événements internationaux (E/CN.4/Sub.2/1995/13) et le rapport intérimaire de M. Guissé sur l'impunité (E/CN.4/Sub.2/1995/18).

60. Libération trouve inacceptable que ces entreprises n'aient pas l'obligation de rendre compte de leurs actes, que ce soit au niveau national, régional ou international. C'est pourquoi elle souhaiterait que la Sous-Commission inscrive à son ordre du jour un point intitulé "Les entreprises transnationales et la jouissance effective des droits de l'homme".

61. Mme KELLER (Ligue internationale des droits de l'homme) dit que dans de nombreux pays les femmes sont battues, voire violées, par leur mari en toute impunité, soit parce que ces violences sont considérées comme une chose normale, soit, dans les pays où elles sont prohibées par la loi, parce que les victimes n'osent pas ou n'ont pas les moyens matériels de porter plainte.

62. Dans plusieurs pays, notamment en Thaïlande, au Myanmar et dans certaines régions de la Chine, les femmes sont contraintes de se prostituer. Dans d'autres pays, les hommes peuvent acheter leur épouse. Dans de nombreux pays en développement, les femmes font l'objet de discrimination dans le domaine de l'emploi et de l'éducation. Dans les pays développés, notamment aux Etats-Unis, les femmes ne sont pas encouragées à suivre des études traditionnellement réservées aux hommes.

63. Dans pratiquement tous les pays, très peu de femmes occupent des postes à responsabilité. Les femmes enceintes et les mères célibataires font l'objet de toutes sortes de discriminations dans le domaine de l'emploi. Elles sont

souvent cantonnées dans des emplois subalternes et mal payées. Lorsqu'elles occupent des postes à responsabilité, elles sont moins payées que leurs homologues masculins, même dans des pays comme les Etats-Unis où le principe "à travail égal, salaire égal" a force de loi. Dans de nombreux pays, les femmes n'ont pas voix au chapitre en matière de planification familiale. En Chine par exemple, le gouvernement oblige les femmes à n'avoir qu'un enfant et va jusqu'à les obliger à avorter ou à se faire stériliser. Aux Etats-Unis, de nombreux membres du Congrès, principalement composés d'hommes, cherchent à limiter ou interdire l'avortement.

64. Dans de nombreux pays, on privilégie les garçons aux dépens des filles, notamment dans les domaines de l'alimentation et de l'éducation. Il arrive même que des enfants nouveau-nés de sexe féminin soient tués ou, comme en Chine, que les avortements soient pratiqués de manière sélective sur les femmes enceintes de petites filles. Dans d'autres pays, les petites filles sont victimes de mutilations sexuelles. Dans un tel contexte, la Ligue internationale des droits de l'homme espère vivement que la Conférence de Beijing contribuera à l'amélioration de la condition de la femme dans le monde entier.

65. Mme MOUSSAVI (Association internationale des juristes démocrates) dit qu'en Iran la justice et les médias, loin de défendre les droits des femmes, encouragent les violences dont elles sont victimes. Les mollahs au pouvoir vont jusqu'à invoquer l'Islam pour justifier leurs pratiques. Des femmes sont torturées, lapidées, fouettées dans la rue, violées dans les prisons. On n'hésite pas à exécuter des femmes enceintes.

66. Pourtant, dans l'Islam authentique, les femmes ont toujours joué un rôle de premier plan. Le premier disciple du prophète était une femme et le premier martyr de l'Islam était également une femme. Il est dit au verset 13 de la sourate 26 ce qui suit : "Nous vous avons créé hommes et femmes, de nations et tribus diverses pour que vous preniez connaissance les uns des autres. Celui d'entre vous qui a le plus de vertu sera le plus distingué auprès de Dieu". Cela signifie que ni le sexe, ni la nationalité, ni la race ne doivent être pris en considération. La vertu est le seul critère prévu par le Coran.

67. Dans l'un de ses ouvrages, qui est à la base du Code civil et du Code pénal actuels, l'ayatollah Khomeiny a écrit que "la femme apostate ne sera pas tuée, mais incarcérée à vie et frappée à l'heure de chaque prière" et que "pour le divorce, il n'est même pas nécessaire que la femme soit informée, et que par conséquent son consentement n'est pas indispensable non plus". Telles sont les lois que les représentants des mollahs iraniens veulent faire figurer dans la déclaration finale de la Conférence de Beijing sous l'étiquette de "lois islamiques", alors que l'Islam n'est nullement en contradiction avec les normes relatives aux droits de la femme internationalement reconnues.

68. Pour conclure, Mme Moussavi cite un rapport établi en 1994 par un groupe de parlementaires britanniques, où il est dit que les femmes iraniennes, dont 98 % de musulmanes, ont pris une place de première importance dans le Conseil national de la résistance iranienne, qui a élu Mme Radjavi future présidente de la République d'Iran, pour appeler à mettre fin à la dictature religieuse.

69. Mme SCHREIBER (Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme) dit que la Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra à Beijing en septembre constituera un moment historique dans les activités que l'ONU mène dans ce domaine depuis 1975. La Conférence sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 a déclaré que les droits fondamentaux des femmes faisaient inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. Ces dernières années, de très nombreuses organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde ont adressé des recommandations aux gouvernements en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes dans tous les domaines.

70. Cependant, comme il est indiqué dans l'excellent rapport du Secrétaire général sur l'intégration des droits fondamentaux des femmes et des enfants de sexe féminin dans les activités du système des Nations Unies (E/CN.4/Sub.2/1995/22), "concrétiser les instruments juridiques internationaux existants par des actes de façon à protéger les droits fondamentaux des femmes demeurera une tâche difficile. Leur application a été entravée par des facteurs tels que la pratique de cultures patriarcales, les coutumes et le fanatisme religieux." De son côté, le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes a souligné le fait que "le droit international moderne s'était développé sans que la condition de la femme soit prise en compte. Bien que le droit soit supposé exempt de tout préjugé sexuel, les normes du droit international ne font généralement aucun cas de la question 'féminine'" (E/CN.4/1995/42). Tant que les droits des femmes n'auront pas été clairement énoncés dans une convention internationale et que cette convention n'aura pas été pleinement appliquée, ces droits continueront de n'être que partiellement reconnus et insuffisamment respectés.

71. Le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme se consacre à la défense des groupes qui sont défavorisés et qui souffrent de discrimination, en particulier à la défense des femmes pauvres appartenant à des minorités ou d'origine autochtone. Le développement de la traite des femmes et de la prostitution est une des manifestations les plus flagrantes des persécutions auxquelles ces femmes sont soumises. La violence subie par les femmes au sein de la famille est un problème mondial. L'une des principales revendications des femmes est de pouvoir accéder sur un pied d'égalité avec les hommes au pouvoir et à la prise de décisions. Mme Schreiber donne des exemples concernant le Japon, où les femmes n'occupent que 7 % des postes de direction et 2 % des sièges à la Diète, et la Belgique, où les femmes se plaignent de leur faible participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leur pays. Il en est de même dans beaucoup d'autres pays. Les femmes font également l'objet de violences dans de nombreux pays en guerre ou soi-disant en paix, comme en Bosnie, au Rwanda, en Algérie, en Turquie, en Chine et au Tibet. Des cas de brutalités atroces et de viols ont été signalés contre des femmes iraniennes, notamment contre des prisonnières politiques.

72. Pour conclure sur une note plus optimiste, Mme Schreiber rapporte les propos de la célèbre dissidente du Myanmar, Aung San Suu Kyi, qui a été récemment libérée après six ans de prison et qui, interrogée par un journaliste du Time qui lui disait que certains membres du gouvernement du Myanmar la trouvaient plus mûre après ces années d'emprisonnement, a répondu ceci : "C'est très gentil à eux. J'espère qu'eux aussi ils ont mûri."

73. Mme ZIDAM (Habitat international Coalition) accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des droits fondamentaux des femmes et des enfants de sexe féminin dans les activités du système des Nations Unies (E/CN.4/Sub.2/1995/22). Elle se félicite en particulier du fait que ce rapport mentionne, parmi les violations des droits des femmes, les violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels, et considère les expulsions forcées comme un aspect de la violence contre les femmes.

74. Il existe une corrélation manifeste entre le développement social et politique d'un pays et le degré d'émancipation et de participation des femmes. La stabilité économique entraîne inévitablement un progrès politique qui libère progressivement les femmes des restrictions traditionnelles que la société leur impose. Pour illustrer son propos, Mme Zidam prend l'exemple de la communauté palestinienne résidant en Israël, communauté dont elle fait partie elle-même. Les Palestiniens en Israël souffrent d'une discrimination systématique dans l'affectation des ressources pour le développement et subissent des violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le problème du logement est particulièrement aigu, notamment dans les "villages non reconnus", qui manquent de toute l'infrastructure de base nécessaire : eau courante, égouts, électricité, routes, écoles, soins de santé primaires. Faute de logements adéquats, de chauffage et d'eau courante, des bébés meurent de froid, des enfants tombent malades. La promiscuité et le manque d'espace - problème exacerbé par la confiscation de terres - affectent en outre le développement psychologique des enfants. Israël, bien que fermement condamné par la communauté internationale pour son refus d'approvisionner en eau potable les "villages non reconnus", persiste dans sa politique.

75. Les filles souffrent tout particulièrement du sous-développement; elles ne mangent pas à leur faim et sont trop occupées aux tâches ménagères pour pouvoir jouer ou s'instruire, ce qui leur enlève toute chance de participer plus tard à la vie économique, sociale et politique du pays. Peu ou pas instruites, n'ayant pas accès à des centres de santé ou de planification familiale, contraintes d'avoir beaucoup d'enfants pour aider la famille à survivre, les jeunes femmes palestiniennes d'Israël, notamment dans les "villages non reconnus", reproduisent le destin de leurs mères et de leurs grand-mères, passant leur vie accablées par les tâches domestiques, à l'écart de la vie publique et subissant parfois la violence de maris eux-mêmes tenus dans le mépris par l'Etat et la société en tant que membres d'un groupe minoritaire.

76. La tâche à accomplir est double. Il faut d'une part éliminer les conditions de pauvreté et de sous-développement qui empêchent les femmes de participer pleinement à la vie de la société, et d'autre part fournir aux femmes et aux filles les services et l'assistance qui leur permettront de sortir du cercle de la misère et de la dépendance : instruction obligatoire, accès à des services de planification familiale, protection de la santé, formation, aide financière aux petites entreprises, etc. Ce type de programme a déjà permis de changer la vie de nombreuses femmes de la communauté palestinienne.

77. Toutes les sociétés ont besoin de la contribution des femmes pour être plus riches, plus fortes et plus respectueuses des droits de l'homme. Aussi Mme Zidam prie-t-elle instamment les gouvernements et les ONG d'orienter particulièrement leurs efforts de développement en direction des filles et des femmes afin de contrecarrer autant que possible les dommages causés par la misère et le sous-développement.

78. Mme RAS-WORK (Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles) accueille avec satisfaction le rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1995/6). Ce rapport démontre que des pratiques discriminatoires et préjudiciables au bien-être général des femmes persistent en dépit du fait que des instruments internationaux et des conventions ont été signés, et dans certains cas ratifiés, en vue de promouvoir les droits des femmes en les protégeant de la violence sociale et de la discrimination. La reconnaissance des droits des femmes est une évolution positive mais les femmes et les filles continuent de faire l'objet de traitements inhumains et dégradants.

79. Des millions de femmes sont obligées d'accepter ces injustices et ces violences parce qu'elles n'ont pas le choix et parce qu'elles n'ont pas assez de confiance en elles pour s'y opposer. Une mère qui permet que sa fille subisse une mutilation génitale croit faire pour son bien. Une mère qui avorte parce que l'enfant qu'elle attend est de sexe féminin le fait pour sauvegarder son mariage. La volonté du système patriarcal de contrôler la fonction de reproduction et de production des femmes a conduit à des interprétations erronées des enseignements religieux au détriment de la femme. Des tabous et des pratiques dévalorisantes ont été entretenues dans toutes les sociétés pour maintenir les femmes dans la sujétion.

80. Pour changer cette situation, il convient d'examiner la condition des femmes sous des angles différents dans toute la durée de leur vie. L'étude du Rapporteur spécial est essentielle à cet égard. Le Comité interafricain et le Groupe de travail des ONG sur les pratiques traditionnelles s'occupent de la question des pratiques traditionnelles depuis plus de 10 ans et leur expérience montre qu'il est possible de changer les choses, même dans des contextes extrêmement traditionnels, à condition que les femmes soient éduquées et informées de leurs droits fondamentaux. Il faut espérer que le Plan d'action soumis par le Rapporteur spécial sera effectivement mis en oeuvre et que des mécanismes de suivi efficace seront établis.

81. M. KIRKYACHARIAN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) dit qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales ont été déçues par le Sommet social de Copenhague et ont même élaboré une contre-déclaration qui prend acte de la distance grandissante entre l'optimisme officiel et la réalité telle qu'elle est vécue sur le terrain. C'est ce sentiment d'inquiétude que le MRAP voudrait exprimer en présentant de façon brève quelques idées exposées lors de son dernier congrès par l'un de ses membres les plus connus, le professeur Gérard de Bernis. Elles ont trait au sous-développement dans le Sud, à la crise sociale dans le Nord, et en fin de compte à ce qui fait le soubassement mondial du racisme.

82. Il est manifeste que quatre déséquilibres mondiaux ont des répercussions directes ou indirectes sur le racisme : la question des prix, la crise de la dette, la clause sociale discutée au GATT, et la dévalorisation de la force de travail dans les pays du Sud. Les prix mondiaux sont déterminés par les pays du Nord et n'ont aucun rapport avec les productivités sectorielles des pays du Sud. Pour accéder au marché mondial, ceux-ci doivent donc compenser leur faible niveau de productivité par la dévalorisation de leur force de travail. En outre, le prix des produits agricoles étant maintenu à un niveau très bas, il s'opère un transfert de valeur à l'extérieur par l'exportation de ces produits, ce qui réduit encore les capacités d'accumulation interne. Et la pression des programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI empêche les pays du Sud de se protéger en se dotant d'un système de prix relatifs répondant à leurs propres nécessités de développement.

83. La question de la dette est un renouvellement aggravé de la même question. Les pays endettés sont pris dans une spirale et les opérations de restructuration de la dette ne font que reconstituer l'endettement sous de nouvelles formes. Ce qu'il faudrait, c'est créer un système monétaire international des pays du Sud, reposant sur une monnaie inconvertible avec le dollar, qui permettrait d'élargir le commerce Sud-Sud et d'équilibrer les relations Nord-Sud. L'idée d'une taxe sur les mouvements de capitaux pourrait être mise à profit, à condition de laisser les pays du Sud décider librement de l'utilisation de ces fonds de développement économique et social.

84. L'idée de la clause sociale, en soi louable, pourrait comporter des effets pervers. En effet, elle ne touchera pratiquement pas les firmes transnationales, et les firmes locales risquent donc d'être exclues du commerce avec le Nord. La clause sociale protégera le capital transnational "à la source" en quelque sorte, et il convient donc de considérer cette question avec vigilance.

85. Enfin, dans tous les pays du Sud, on note une dévalorisation de la force de travail : la population ne cesse de croître, elle produit de plus en plus et n'a pas les moyens d'acheter les biens qu'elle produit. Comment s'étonner alors que ces pays cherchent à écouler leur production sur les marchés du Nord, même à des prix dérisoires, et que ceci se traduise par du chômage au Nord ? Le seul moyen de sortir de ces impasses est de revenir à un système de prix qui permette de couvrir correctement les besoins, au Nord comme au Sud.

86. On dit parfois que les ONG se cantonnent dans les facilités morales de la dénonciation. Pour sa part, le MRAP est convaincu que la dénonciation s'enracine toujours dans la certitude que les maux ne sont insupportables que parce que leur solution, quoique difficile, est possible.

87. Mme NEURY (Centre Europe-Tiers Monde) déclare que des femmes du monde entier s'appêtent à partir pour Beijing, espérant conquérir les droits qui partout devraient en faire les égales des hommes devant la loi. Or le CETIM sait que la Chine a opposé des réserves à la venue de plusieurs délégations d'ONG, entre autres tibétaines et iraniennes. Il sait aussi que plusieurs délégations nationales ne veulent pas prendre dans leurs rangs des femmes par trop engagées dans la lutte sociale ou politique. Il a fait part de ces obstacles à la présidence du Conseil économique et social. On ne peut accepter que certaines femmes, venant souvent de pays où elles ont déjà beaucoup

de difficultés à lutter pour leurs droits, ne puissent se rendre en Chine parce que leurs pays font pression sur le Gouvernement chinois pour leur fermer l'accès à la Conférence. Les ONG ont d'une certaine manière un rôle de contrôle démocratique, et l'absence de certaines d'entre elles à la Conférence ne peut que nuire au dialogue nécessaire entre les Etats et les ONG.

88. Il est particulièrement indispensable que des associations iraniennes qui défendent les droits humains soient présentes à Pékin. En effet, la situation d'oppression et de violence institutionnalisée dans laquelle vivent les femmes iraniennes est devenue chronique. Le contrôle permanent des pastaran sur l'habillement conduit à une humiliation constante. Dans tous les domaines, les femmes sont considérées en quelque sorte comme des mineures qui n'ont aucun pouvoir et aucune autonomie sans la permission de leur père, de leur frère, de leur mari, de l'Etat.

89. De nombreuses femmes en Iran sont victimes de tortures, de vengeances et de lapidations. L'analphabétisme des femmes s'est développé depuis 15 ans. Le régime iranien se montre particulièrement féroce contre les femmes qui ont le courage de braver les interdits pour rejoindre des mouvements de résistance. Des milliers de femmes ont été arrêtées pour des questions politiques et elles sont nombreuses à avoir été torturées et exécutées. Leurs conditions de détention sont contraires à toutes les règles internationales. Pour toutes ces raisons et bien d'autres, la Norvège a eu le courage de décider de geler plus ou moins ses relations politiques et économiques avec l'Iran et désire que les pays nordiques et l'Union européenne suivent cet exemple.

90. Parmi toutes les ONG qui doivent pouvoir se rendre à Pékin pour défendre les droits des femmes iraniennes, le CETIM citera seulement la Fondation Kazem Radjavi pour la défense des droits humains. Cette fondation lui tient à coeur dans la mesure où elle perpétue l'action et la mémoire d'un homme qui s'est battu jusqu'à la mort pour les respects des droits humains en Iran, un homme que beaucoup de membres de la Sous-Commission ont eu l'occasion d'entendre et qui a été assassiné non loin de Genève par des émissaires du régime iranien. La Conférence de Beijing doit pouvoir redonner aussi espoir aux femmes iraniennes, comme à toutes celles qui vivent des situations semblables. Le CETIM prie donc la Sous-Commission de veiller à ce que Beijing accueille les ONG qui luttent pour faire réellement avancer la cause des femmes et qu'elles ne soient pas choisies sur des critères de chantage politique.

La séance est levée à 18 heures.

-----